



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

Délégations de signature

N° Spécial

14 Février 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial PCPIIT, délégations de signature,
du 14 Février 2018**

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2018-11	09.02.2018	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.	3
ANNEXE		Actes exclus de la délégation de signature	8
PCPIIT N° 2018-12	12.02.2018	Arrêté portant délégation de signature à Madame Alexia THIBAUT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	9

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

**Arrêté PCPIIT n° 2018-11 du 9 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur
Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le protocole en date du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Hauts-de-Seine et le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliations d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

	BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
1	Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine

2	Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Instauration des périmètres de protection.
3	Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.
4	Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.
5	Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demandes d'analyses complémentaires.
6	Art L 1321-9 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée
7	Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.
8	Art L 1311-4 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.
9	Art L 1331-25 à 28-1 du CSP Art L 1416 du CSP Décret n° 2006-672 du 6 juin 2006	- Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter.
10		- Mise en demeure de faire cesser un danger imminent et constatation du respect de cette mise en demeure (article L.1331-26-1).
11		- Arrêté de déclaration d'insalubrité, interdiction d'habiter, prescription de travaux.
12		- Notification et publication aux hypothèques au frais du propriétaire.

13	Art L1331-28 -3 du CSP	Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux
14	Art L 1331-22 du CSP	Mise en demeure concernant la mise à disposition aux fins d'habitation de caves, sous-sols, combles et pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur.
15 16 17 18	Art L1334-1 à L1334-6 du CSP	- Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale - Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic - Prescription de mesures de réduction du risque - Notification de travaux palliatifs et mise en demeure de réponse
19	Art L 1312-1 du CSP,	Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux
20	Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP	Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante.
21 22 23	Art L 1332-2, 1332-4 du CSP Décret n°2006-676 du 8 juin 2006	- Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées - Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP - Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation
25	Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé	Enregistrement des diplômes de psychologue
26	Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable	Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social)

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Monique REVELLI,

déléguée départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Madame Marion CINALLI, déléguée départementale adjointe.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS, de Madame Monique REVELLI, de Madame Marion CINALLI, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Olivier DEJEAN, Responsable du département Autonomie
- Madame Véronique DUGAY, Responsable du Département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Morgane FAURE, Responsable du département Veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du Département ressources humaines et Fonctions Support
- Monsieur Vincent TOISER, Responsable du Département Ville Hôpital
- Madame Christine VALETTE, Responsable du Département Relations usagers et soins sans consentement

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christophe DEVYS, de Madame Monique REVELLI, de Madame Marion CINALLI, et des responsables de départements, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés :

- Madame Katia ANDRIANARIJAONA, département Veille et sécurité sanitaire, service Santé Environnement
- Madame le Docteur Marie AHOUANTO-CHASPOUL, département Veille et sécurité sanitaire, service Veille, Alertes et Gestion Sanitaire
- Madame Clémence BEAUMONT, département Veille et sécurité sanitaire, service Santé Environnement
- Madame le Docteur Roxane BERJAOUI, département Ville hôpital, service offre de soin Hospitalière
- Madame Anaëlle BOSCHAT, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Nadia BOURAS-RMIKI, département Autonomie, service personnes handicapées
- Madame Mariama CONDE, département Autonomie, services personnes âgées
- Madame Clarisse CORDEL, département Ville hôpital, service Organisation et Régulation de l'offre Ambulatoire
- Madame Aurélia COUTY-GIRARD, département Ville hôpital, service Offre de soin Hospitalière
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, département Autonomie, service personnes âgées
- Monsieur Christophe HUE, département Veille et sécurité sanitaire, service Défense et Sécurité
- Madame le Docteur Brigitte JEANBLANC, département Ville hôpital, service Offre de soin Hospitalière
- Monsieur Julien LEGRAND, département Ville hôpital, service Offre de soin Hospitalière
- Madame Maya MEDIOUNI, département Veille et sécurité sanitaire, service Santé Environnement

- Madame Isabelle MONEUSE, département Ville hôpital, service Organisation et Régulation de l'offre Ambulatoire
- Madame Hélène POUCHARD, département Autonomie, service personnes âgées
- Monsieur le Docteur Alain SEKNAZI, département Autonomie, services personnes âgées et personnes handicapées
- Madame Cristina SILVA, département Autonomie, service personnes handicapées
- Monsieur Djibril TOURE, département Veille et sécurité sanitaire, service Santé Environnement

ARTICLE 5 : sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : délégation est donnée à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'agence régionale de la santé, délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, déléguée départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Madame Marion CINALLI, déléguée départementale adjointe pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

ARTICLE 8 : l'arrêté MCI n° 2017-69 du 30 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 9 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 9 février 2018

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

ANNEXE

ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- Mémoires en déclinatoire de compétence en matière de conflit d'attribution, Arrêtés élevant le conflit d'attribution ;
- Requêtes devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat ;
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement, article L 3213-1 à 3213-10 du code de la santé publique ;
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins ;
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en oeuvre des articles R ;1321-26 et R1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure ;
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau ;
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire ;
- Injonction à toute personne mettant à disposition des locaux ou installations présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants (art L 1331-24 du CSP) ;
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation (art L 1331-23 du CSP) ;
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent (art L.1331-26-1 du CSP) ;
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès (article L1331-28-I du CSP) ;
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de relogement (article L.1331-28-2-III) ;
- Article 1331-29 du CSP : action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires ;
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2, L.1334-3 du CSP).

Arrêté PCPIIT n° 2018-12 du 12 février 2018 portant délégation de signature à Madame Alexia THIBAULT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi organique n°2001.692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté MCI n°2017-77 du 29 décembre 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2018 portant nomination de Madame Alexia THIBAULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à compter du 13 février 2018 ;
- Vu** les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Alexia THIBAULT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux élus ;
- circulaires;
- instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions ;

ARTICLE 2 : sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexia THIBAULT, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Pôle de coordination des politiques interministérielles et de l'ingénierie territoriale

Monsieur François ROBINET, attaché principal, chef du pôle de coordination des politiques interministérielles et ingénierie territoriale, à l'effet de signer ou de viser tous actes de gestion courante relatifs au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de ce pôle et de signer les fins de prise en charge des personnes accueillies dans les centres d'hébergement d'urgence suivis par son service.

Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ROBINET, cette même délégation est donnée à Madame Fiona AUDEFROY, attachée, adjointe au chef du pôle de coordination des politiques interministérielles et ingénierie territoriale.

Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques

Monsieur Fabrice FAUCHER, attaché principal, chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes de gestion courante relatifs au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de ce bureau.

Sous l'autorité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice FAUCHER, cette même délégation est donnée à Madame Geneviève MASSON, attachée, adjointe au chef de bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Fabrice FAUCHER et de Madame Geneviève MASSON, délégation est donnée, pour signer ou viser, dans les conditions fixées au 1er alinéa :

- pour la section environnement industriel, installations classées pour la protection de l'environnement : à M François LANDAIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- pour la section enquêtes publiques et actions foncières : à Mme Agnès BRUGMANN, secrétaire administratif de classe supérieure

ARTICLE 3 : l'arrêté MCI n°2018-02 du 3 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 12 février 2018

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>